

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 52 du 26 novembre 2015**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

portant abrogation de l'arrêté du 25 mai 2009 fixant les modalités de souscription des engagements dans l'armée de terre ainsi que les conditions et modalités de recrutement au premier grade de militaire du rang ou de sous-officier.

*Du 3 novembre 2015*

ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE TERRE.

**ARRÊTÉ** portant abrogation de l'arrêté du 25 mai 2009 fixant les modalités de souscription des engagements dans l'armée de terre ainsi que les conditions et modalités de recrutement au premier grade de militaire du rang ou de sous-officier.

*Du 3 novembre 2015*

NOR D E F T 1 5 2 7 6 1 1 A

---

*Texte abrogé :*

A compter du 22 novembre 2015 : Arrêté du 25 mai 2009 (JO n° 128 du 5 juin 2009, texte n° 30 . signalé au BOC 24/2009 ; BOEM 311-2.1.1) modifié.

*Référence de publication :* JO n° 270 du 21 novembre 2015, texte n° 27 ; signalé au BOC 52/2015.

---

Le ministre de la défense

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - L'arrêté du 25 mai 2009 fixant les modalités de souscription des engagements dans l'armée de terre ainsi que les conditions et modalités de recrutement au premier grade de militaire du rang ou de sous-officier est abrogé.

**Art. 2.** - Le directeur des ressources humaines de l'armée de terre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 novembre 2015.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur des ressources humaines de l'armée de terre,*

H. WATTECAMPS.